

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 196 Subventions (249.044 euros) à 36 associations et conventions avec 16 associations menant des actions au titre de la politique de la ville – Dernière enveloppe multi-sites.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 36 associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 48 300 euros est attribuée à l'association AVANTIC (21461) pour le projet EPN (2014_06963). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 25 500 euros est attribuée à l'association Microlithe (17941) dont 23 500 euros pour le projet Espaces Publics Numériques (2014_06966) et 2 000 euros pour le projet atout clic sénior (2014_07058). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Centre d'Aide, d'Intéraction et de Recherche Ethno Psychologique (11126) pour le projet Espace de Médiation clinique (2014_07606).

Article 4 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Un Pas De Plus Pour Le 19eme (123842) pour le projet Repas et goûters partagés à thème en plein air (2014_07603).

Article 5 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Talacatak (17275) pour le projet ECO ORCHESTRE : Continuité projet d'ateliers recyclage / Belleville-Amandiers (2014_03851).

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association EthnoArt (19749) pour le fonctionnement 2014 de l'association (2014_06808).

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Saint Blaise Charonne (19034) dont 7 000 euros pour le projet aide pour le déménagement de la Régie de Quartier (2014_07568) et 3 000 euros pour le projet lutter contre la précarité énergétique (2014_07567).

Article 8 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Mozaik RH (31381) pour le projet Favoriser L'insertion Professionnelle des Diplômes Des Quartiers De Paris (2014_07600). Madame la Mairie est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Impulsion 75 (112461) pour le projet Classe Préparatoire à l'Emploi et l'Avenir (CPEA) pour "décrocheurs" (2014_05924).

Article 10 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510) dont 5 000 euros pour le projet Permanence sociale (2014_07625) et 10 000 euros pour le projet Parcours linguistique "jeunes primo arrivants" pour une insertion (2014_02570). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola - Compagnie Le Sommet De L'abricotier (300) pour le projet La Capoeiratheque : un lieu intergénérationnel, pour une approche corporelle, ludique et artistique (2014_02277). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254) pour le projet Action de prévention de la délinquance à destination des jeunes âgés de 17 à 25 ans (2014_02371). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention de 12 500 euros est attribuée à l'association Regie De Quartier Du 19e (11485) pour le projet Accorderie de Paris 19ème (2014_07620). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 14 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185) pour le projet Dynamisation et valorisation par le sport (2014_04178).

Article 15 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527) pour le projet Permanence juridique en droit des étrangers pour les femmes, leur famille, les jeunes (2014_07637).

Article 16 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Compagnie La Deferlante (13065) pour le projet on sla joue (2014_07638).

Article 17 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Association Jeunesse Education (15565) pour le projet Co-construction et accompagnement d'une "Équipe BAC+" (2014_03012).

Article 18 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison (15446) pour le projet APAZAPA (2014_03217). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 19 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Extramuros (15247) pour le projet Ateliers participatifs de sensibilisation à la revalorisation des encombrants (2014_02924).

Article 20 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association ADEFRAMS (10831) pour le projet Ateliers socio linguistiques-quartier Kellermann. (2014_07654).

Article 21 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (9865) pour le projet Médiation sociale (2014_07655).

Article 22 : Une subvention de 4 844 euros est attribuée à l'association Has' Art (49041) pour le projet Déambulle, bibliothèque itinérante (2014_07651).

Article 23 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Projets 19 (11085) pour le projet Pour l'emploi dans les quartiers 18ème Porte Montmartre (2014_03530). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 24 : Une subvention de 6 900 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (8382) pour le projet : Action d'alphabétisation pour des femmes désireuses de trouver un emploi (2014_07656). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 25 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Fort de Café (19612) pour le projet Tout à créer (2014_07652).

Article 26 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Canal Marches (11267) pour le projet UPOPA (2014_07653). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 27 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Espace Universel (10265) pour le projet Parcours linguistiques à visée professionnelle 2014 (2014_07660). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 28 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Le Pari's Des Faubourgs (12405) pour le projet Economie Sociale et Solidaire : L'argent (du) Citoyen (2014_03148). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 29 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157) pour le projet Atelier d'initiation aux techniques de recherche d'emploi pour les femmes des ASL (2014_07657). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 30 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Amis Du Bus Des Femmes (15955) pour le projet Suivi social et accès aux droits pour les femmes victimes de la traite des êtres humains (2014_04133).

Article 31 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Droits d'Urgence (5625) pour le projet Accès au droit (2014_07658). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 32 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Tango cité (12245) pour le projet ethnotango collègue Louise Michel (2014_07315).

Article 33 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Interculturelle de production, de Diffusion, de Documentation Audiovisuelles - AIDA (12969) pour le projet quartiers populaires en île de France, images pour la sauvegarde de la mémoire (2014_04238).

Article 34 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Raconte-Nous Ton Histoire (8565) pour le projet ouvrons les portes foyer Fontaine au roi (2014_02535). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 35 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ASFM/Yachad (39964) pour le projet Familles en connexion (2014_02559).

Article 36 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Khiasma (13885) pour le projet Mythologies actions artistiques (2014_03019).

Article 37 : Ces dépenses seront imputées comme suit :

- pour 177 244 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 - Provision pour subventions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.
- pour 71 800 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15009 – Fonctionnement des Espaces Publics Numériques, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.